REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE**
**RIORGES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019 -** 20 h 30

N° 2_1

OBJET :

**FINANCES**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2020**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 13 décembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint ;* Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT.

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|---|
| Stéphane JEVAUDAN | Pierre BARNET |
| Brigitte MACAUDIERE | Alain ASTIER |
| Thierry ROLLET | Eric MICHAUD |
| Blandine LATHUILIERE | Martine SCHMÜCK |
| Elodie PINSARD-BARROCAL | Véronique MOUILLER |
| Suzanne LACOTE | Monique VIAL |
| Florence COLOMB | Jacqueline RUBLON |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191212-2_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2019
Affichage : 13/12/2019

## FINANCES

### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2020

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

« L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié le Code général des collectivités territoriales (article L2312-1).
"*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal… Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail…*"

Pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, le rapport est transmis au président de l'EPCI dont elles sont membres. De même, le président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comportant une commune de plus de 3 500 habitants, doit le transmettre aux communes membres.**"**

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 a été communiqué préalablement à chaque conseiller municipal.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires de 2020, sur la base du rapport communiqué préalablement à chaque conseiller municipal et joint à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN